



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 6 juin 2011 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRESENTS:
MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE
MONSIEUR JEAN-YVES VERREAULT, CONSEILLER
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, CONSEILLER
MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

2011-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item "divers" ouvert.

2011-06-02

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MAI 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2011 tel que rédigé.

2011-06-03

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée tenue le 4 mai 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée tenue le 4 mai 2011 tel que rédigé.

2011-06-04

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE AJOURNEE TENUE LE 4 MAI 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée tenue le 4 mai 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès verbal de la séance extraordinaire ajournée tenue le 4 mai 2011 tel que rédigé.

2011-06-05

ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 31 mai 2011 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de 183,508.02\$ de déboursés, de 13,518.91\$ de salaires pour un montant total de 197,026.93\$.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Félicité**

RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2011

Le directeur général secrétaire-trésorier a transmis au conseil le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2011.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Ange-Emile Desjardins, inspecteur municipal a transmis au conseil municipal son rapport de travail pour le mois de mai 2011.

RAPPORT DE DENEIGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX-MAI 2011

Un rapport est transmis aux membres du conseil décrivant les routes déneigées, le nombre de pieds d'épaisseur de la neige, le temps évalué et le temps réalisé.

Ces données ont été compilées avant d'avoir des données pour les travaux de déneigement des routes secondaires à chaque printemps.

Le conseil veut seulement pour le futur, les données du temps réalisé.

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DM-2011-23002 DE MONSIEUR MICHEL FOURNIER

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2011-23002 de Monsieur Michel Fournier pour:

Permettre un empiètement dans la marge de recul avant de 8,00 mètres pour la galerie en bois;

Permettre une distance moindre que 0.50 m de l'emprise de toute voie de circulation.

(Raisons: M. Fournier désire vendre sa résidence et la galerie et le muret de béton ne respecte pas les normes prescrites à la réglementation d'urbanisme)

CONSIDERANT QUE la résidence a été construite environ en 1950 et que les normes d'implantations n'existaient pas;

CONSIDERANT QUE le muret de béton ne limite pas la visibilité de la voie publique;

CONSIDERANT QUE le terrain n'est pas situé dans une zone de contrainte (glissement de terrain, inondation);

CONSIDERANT QUE la demande n'affecte pas le coefficient d'occupation du sol;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au conseil municipal l'approbation de la demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2011-23002 de Monsieur Michel Fournier pour l'immeuble portant le matricule: 1414-11-5030.

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DM-2011-23003 DE MONSIEUR GINO SAVARD

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2011-23003 de Monsieur Gino Savard pour:

Permettre la construction d'une galerie à une distance de 0.90 mètre du chemin du 5e rang Savard;

Permettre la construction d'un escalier pour la galerie à une distance de 4.0 mètres ou plus du 5e rang Savard;

Permettre la construction d'une nouvelle toiture au-dessus du portique avant à une distance inférieure à 6 mètres du chemin du 5e rang Savard;

CONSIDERANT QUE la maison fut érigée avant l'entrée en vigueur de la première réglementation d'urbanisme;

2011-06-06

2011-06-07



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT QUE l'implantation de la maison est inférieure à la marge de recul avant applicable;

CONSIDERANT QUE le propriétaire souhaite améliorer et bonifier l'esthétique de sa résidence;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au conseil municipal l'approbation de la demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2011-23003 de Monsieur Gino Savard pour l'immeuble portant le matricule: 1913-65-6030.

2011-06-08

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DM-2011-23004 DE MONSIEUR ROBIN OUELLET

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2011-23004 de Monsieur Robin Ouellet pour:

Permettre une profondeur de bâtiment de 4.88 mètres au lieu du minimum requis de 7.30 mètres pour faire un agrandissement de 3.66 mètres X 4.88 mètres;

Permettre une profondeur de bâtiment de 6.10 mètres au lieu du minimum requis de 7.30 mètres pour faire un agrandissement de 2.44 mètres X 6.10 mètres;

CONSIDERANT QUE la profondeur du bâtiment existant est de 6.10 mètres;

CONSIDERANT la configuration et l'emplacement du bâtiment;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au conseil municipal l'approbation de la demande;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2011-23004 de Monsieur Robin Ouellet pour l'immeuble portant le matricule: 1617-95-0673.

RAPPORT-VEHICULE DE L'INSPECTEUR-dodge dakota

Une rapport est transmis au conseil municipal précisant le nombre de kilomètres parcourus et l'essence utilisée pour le dodge dakota pour le mois de mai 2011.

RAPPORT DE FORMATION-RESEAU ENVIRONNEMENT-OPERATEURS EN EAU

Monsieur Guy Gauthier, opérateur en eau potable a transmis au conseil municipal en date du 19 mai 2011 un compte-rendu de la journée de formation organisée par Réseau environnement le 19 mai 2011.

ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT VM-88-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Dans une correspondance du 26 mai 2011, Me Nicolas Leclerc, avocat de la Ville de Matane transmet à la municipalité conformément aux dispositions des articles 109.6 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copies des documents suivants:

- 1o Copie du projet de règlement numéro VM-88-16 modifiant le plan d'urbanisme du règlement VM-88;
- 2o Copie de la résolution numéro 2011-327 adoptée le 2 mai 2011 par le Conseil de la ville de Matane pour l'adoption de ce projet de règlement.

BULLETIN ANNUEL DES MEMBRES ANNEE 2010-MMQ

Dans une correspondance du 26 avril 2011, Madame Linda Daoust de la Mutuelles des municipalités du Québec transmet à la municipalité le bulletin annuel des membres pour 2010. Ce bulletin indique les primes d'assurances payées, les ristournes reçues, les indemnités versées, les frais de règlements.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE NUMERO 249-2011 RELATIF A LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE EN MILIEU AGRICOLE DESTRUCTURE

Dans une correspondance du 16 mai 2011, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane transmet à la municipalité copie du règlement numéro 249-2011 relatif à la construction résidentielle en milieu agricole déstructuré sur le territoire de la MRC de Matane et nous informe de l'entrée en vigueur dudit règlement.

INVITATION "5 à 7 rural" ORGANISE PAR LE CLD DE LA MRC DE MATANE

Dans une correspondance du 12 mai 2011, Madame Hélène Gagné, directrice général et Monsieur Maxime Tremblay, l'agent de développement rural du CLD de la MRC de Matane invite le conseil municipal à un 5 à 7 rural qui se déroulera le jeudi 9 juin 2011 à 17h00 à la salle communautaire de Saint-Adelme.

Le 5 à 7 rural est l'occasion de présenter les projets retenus dans le cadre du Pacte rural, d'échanger et de rendre hommage aux bénévoles travaillant à l'amélioration de la qualité de vie de leur milieu.

PROJET ETUDIANT EMPLOIS D'ETE CANADA

Dans une correspondance du 31 mai 2011, Madame Linda Langlais de Services Canada nous transmet le résultat de l'évaluation de la demande auprès d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'un étudiant. Elle nous informe bien que la demande soit admissible, le Service Canada n'est pas en mesure d'offrir du financement dans le cadre d'Emplois d'été Canada, puisque les demandes de financement excèdent le budget disponible dans la circonscription.

2011-06-09

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 93 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault, conseiller que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera proposé pour adoption le Règlement numéro 93 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2011-06-10

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 94 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 80 CONCERNANT L'INSPECTION DES BATIMENTS AINSI QUE L'EMISSION DES DIFFERENTS PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Pierre Simard, conseiller que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera proposé pour adoption le Règlement numéro 94 modifiant le règlement numéro 80 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.

2011-06-11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 95 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 79 SUR LES CONDITIONS D'EMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 79 est entré en vigueur le 07 juillet 2008 suite au certificat de conformité émis par la MRC de Matane;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction pour tenir compte d'une demande formulée par un citoyen pour autant que la modification soit conforme à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre la construction de bâtiments dans certaines zones et aussi permettre l'implantation d'un terrain de camping dans la nouvelle zone 52-L où le service d'aqueduc et d'égoût sont inexistantes;

ATTENTU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Matane oblige la présence d'un des deux services dans les zones constituant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Félicité afin de permettre la construction de bâtiments et l'implantation d'un terrain de camping;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'implantation du service d'égoût dans les secteurs non développés des zones 6-R, 16-R, 13-C incluant la nouvelle zone 52-L serait trop coûteux à cause d'un relief en bas de pente et que le service d'aqueduc serait possible à moindre coût;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que ces zones ne seront pas desservies par le service d'égoût mais par le service d'aqueduc alors il semble opportun de modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'inclure l'obligation de répondre aux normes minimales d'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8);

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité que soit adopté le premier projet de Règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 sur les conditions d'émission des permis de construction.

2011-06-12

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 95 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 79 SUR LES CONDITIONS D'EMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault conseiller que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera proposé pour adoption le Règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 sur les conditions d'émission des permis de construction.

2011-06-13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 96 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 75 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE MATANE ET DE MODIFIER LES AFFECTATIONS ET LA GRILLE DE COMPATIBILITE D'USAGES DE SON PLAN D'URBANISME DE MANIERE A ELARGIR LE NOMBRE D'ACTIVITES A PERMETTRE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-4-2007, 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 21 novembre 2007, le 17 novembre 2009 et le 18 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité est concernée par les dites modifications et doit, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-.1), adopter un règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite profiter de la présente modification pour modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités permises sur le territoire et permettre le développement du camping au nord-est du périmètre urbain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que soit adopté le premier projet de Règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités à permettre.

2011-06-14

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 96 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 75 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE MATANE ET DE MODIFIER LES AFFECTATIONS ET LA GRILLE DE COMPATIBILITE D'USAGES DE SON PLAN D'URBANISME DE MANIERE A ELARGIR LE NOMBRE D'ACTIVITES A PERMETTRE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Fidélio Simard, conseiller que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera proposé pour adoption le Règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités à permettre.

2011-06-15

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 97 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 76 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE MATANE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-4-2007, 198-6-2009 et 198-7-2010 qui sont respectivement entrés en vigueur le 21 novembre 2007, le 17 novembre 2009 et le 18 octobre 2010;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris de modifier son plan d'urbanisme notamment afin de modifier la limite de certaines affectations et afin d'autoriser de nouveaux usages dans les affectations de loisirs, communautaire et multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), adopter un règlement de concordance pour tenir compte à la fois des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite profiter du présent amendement afin d'apporter diverses corrections et améliorations à son règlement de zonage et encadrer le développement du camping sur son territoire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité statue et ordonne que le premier projet de Règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane soit adopté.

2011-06-16

AVIS DE MOTION/REGLEMENT NUMERO 97 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 76 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTES AU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MRC DE MATANE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Jean-Yves Verreault conseiller que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera proposé pour adoption le Règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane.

2011-06-17

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2010

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 11 mai 2011;

CONSIDERANT QUE le rapport financier a été préparé selon les normes comptables en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 11 mai 2011.

SOUSSION-VOYAGES DE GRAVIER

Le conseil municipal prend connaissance de deux soumissions reçues pour l'achat de 10 voyages de gravier, soit:

- | | |
|-------------------------|---|
| 1o Nelson Marin | 4.50\$ la tonne (20X4.50\$=90.00\$) + taxes |
| 2o Excavation E. Simard | 4.00\$ la tonne (20X4.00\$=80.00\$) + taxes |
| | 5.00\$ la tonne tamisé (20X5.00\$=100.00\$)+taxes |

Le conseil décide de choisir du gravier tamisé au coût 5.00\$ la tonne métrique, soit: 5.00\$X20.00\$=100.00 le voyage plus les taxes

2011-06-18

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE EXCAVATION EMILIEN SIMARD INC. POUR L'ACHAT DE GRAVIER

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues pour l'achat de 200 tonnes métriques de gravier;

CONSIDERANT que le conseil municipal désire du gravier tamisé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la soumission de Excavation Emilien Simard inc. pour l'achat de 200 tonnes métriques de gravier tamisé au coût de 5.00\$ la tonne plus les taxes en vigueur.

PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL EN SECURITE CIVILE

Le plan d'intervention municipal en sécurité civile a été transmis à la municipalité au cours du mois de mai par la responsable mandaté par la MRC de Matane pour la préparation dudit plan. Certaines données restent à venir afin de l'approuver.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

TRAVAUX A EFFECTUER SUR LE CHEMIN MITOYEN ENTRE SAINT-ADELME ET SAINTE-FELICITE

Dans un rapport du 02-06-2011 suite à l'inspection du chemin mitoyen entre Saint-Adelme et Sainte-Félicité, les travaux suivants sont à faire:

- 1o Début du chemin mitoyen, creuser un fossé du côté droit;
- 2o Enlever pontage où le drapeau orange le lot à M. Magella Marquis et mettre un voyage de gravier;
- 3o Dégager l'entrée et la sortie du ponceau;
- 4o 2 voyages de gravier sur les 5 pontages;
- 5o installation d'un ponceau 25 pieds (Municipalité Saint-Adelme a le tuyau en inventaire);
- 6o Près du lot à M. Denis Savard entre les deux côtes, creuser un fosset car rigole l'eau.

Cette vérification a été effectuée avec les deux inspecteurs municipalités de chaque municipalité.

Certaines informations seront demandées à la Municipalité de Saint-Adelme avant le début des travaux.

RESOLUTION NUMERO 306-05-11 ADOPTEE PAR LE CONSEIL DES MAIRES CONCERNANT LE DOSSIER DE RECLAMATION DE INTACT ASSURANCES-DOSSIER 24660785

Le conseil municipal prend connaissance de la résolution portant le numéro 306-05-11 adoptée par le conseil des maires lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mai 2011 à 20h00 intitulée: Réclamation Intact assurance Dossier 24660785-Intervention du service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane lors d'un accident automobile survenu sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Voici la résolution:

CONSIDERANT la lettre du 22 février 2011 de la compagnie Intact Assurance demandant à la municipalité de Sainte-Félicité le remboursement du paiement de 6084\$ qui lui a été émis pour l'intervention du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane lors d'un accident automobile survenu sur son territoire le 28 octobre 2008;

CONSIDERANT QU'Intact Assurance prétend:

- que les pompiers ne sont pas intervenus dans le but de prévenir ou de combattre un incendie;
- qu'aucune intervention n'a été faite pour prévenir et combattre un incendie;
- que la municipalité de Sainte-Félicité n'était pas en droit de facturer des frais;

CONSIDERANT QUE le montant perçu, par la municipalité de Sainte-Félicité suite à la facturation, a été reversé à la MRC de Matane;

CONSIDERANT QU'à la lumière des informations recueillies, les municipalités participantes au Service de sécurité incendie de la MRC de Matane sont en désaccord avec les prétentions d'Intact Assurance;

CONSIDERANT QUE les municipalités participantes au Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane appuient la municipalité de Sainte-Félicité, sont disposés à contester le dossier et désirent qu'une lettre soit transmise à la compagnie Intact Assurance à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

QUE la municipalité de Sainte-Félicité réponde à la compagnie Intact Assurance à l'effet qu'elle est en désaccord avec les prétentions de l'assureur relativement à l'intervention du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane lors de l'accident automobile survenu sur son territoire le 28 octobre 2008;

QUE si la compagnie Intact Assurance entame des procédures envers la municipalité de Sainte-Félicité, le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane supportera les frais reliés à la contestation."



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

La Municipalité a envoyé une lettre en date du 24 mai 2011 à Intact Assurances informant la compagnie d'assurance qu'elle ne partage pas les prétentions et qu'elle les contestera le cas échéant. Le dossier est clos.

ASSURANCES RESPONSABILITES-WEEKEND EN FETE

Monsieur Eddy Charest, président de l'organisme Week-end en Fête de Sainte-Félicité a transmis à la municipalité un certificat d'assurance responsabilité pour le festival de 2011. La période couverte est du 05 au 12 juillet 2011.

Copie du certificat sera envoyé à la Mutuelle des municipalités du Québec.

STRATEGIE QUEBECOISE D'ECONOMIE D'EAU POTABLE/LETTRE DE BPR

Dans une correspondance du 29 avril 2011, Madame Geneviève St-Pierre, ing. de BPR transmet à la municipalité un feuillet de présentation sur la gestion de l'eau potable. En lançant le 28 mars dernier, la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le gouvernement du Québec met en place le programme d'écoconditionnalité pour les municipalités qui demandent une aide financière dans le cadre des programmes d'infrastructure en eau. Ces mesures imposent de bien connaître tant la réglementation que les bonnes pratiques en matière d'économie d'eau potable et visent à réaliser l'état de situation, ainsi que le plan d'action de chaque municipalité du Québec. Le déali fixé au 1er avril 2012 incite donc les municipalités à réagir dès maintenant.

Une rencontre de travail sera organisé avec Madame St-Pierre pour discuter de ce dossier.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE MAI 2011

Madame la maire, Claudine Desjardins donne un compte-rendu verbal d'un seul sujet qu'elle tient à expliquer et important, soit:

- 1o Dossier du bâtiment de la Matanie qui relocalisera tous les bureaux de la MRC de Matane ainsi que des locations.
Une seule soumission a été reçue pour les travaux du bâtiment de la Matanie au coût de 2,500,000.00\$ au lieu de l'estimé de 3,200,000.00\$.
Dossier à suivre dans son développement.

TECHNICIEN EN LOISIR/ENTENTE MUNICIPALITE SAINT-ULRIC ET MUNICIPALITE SAINTE FELICITE

Madame la maire Madame Claudine Desjardins informe le conseil que le poste de technicien en loisir pour la municipalité de Saint-Ulric qu'une seule candidature a été reçu soit celle de Nancy Fortin. Une entrevu est prévu avec elle et la municipalité de Saint-Ulric.

Pour ce qui est de Sainte-Félicité, un poste animateur en loisir sera offert sur un avis d'offre d'emploi selon les conditions énumérées dans le protocole d'entente.

La municipalité de Saint-Ulric est mandataire pour la gestion du projet.

REUNIONS DE TRAVAIL JUIN 2011

Deux réunions de travail sont prévues pour le mois de juin 2011, soit le 14 juin 2011 à 18h30 et le 28 juin 2011 à 18h30 pour discuter de différents dossiers.

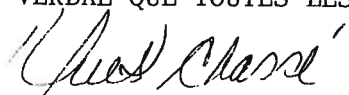
PERIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE

A 21h00, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance ordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES RESOLUTIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES.


CLAUDINE DESJARDINS
MAIRE


YVES CHASSE GMA
DIRECTEUR GENERAL
SECRETARE-TRESORIER

2011-06-19